

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

Echanges de parcelles entre la commune de Nantiat et la communauté de communes ELAN

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN, Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON

M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'échanges de parcelles qu'il y aurait lieu de réaliser avec la communauté de communes ELAN.

La commune de Nantiat céderait une bande de terrain prélevée sur la parcelle cadastrée section AN n° 294 et limitrophe avec la parcelle section AN 292 ainsi que la totalité de la parcelle section AN 293, soit une superficie d'environ 75 m2

La communauté de communes ELAN, en contrepartie céderait une bande de terrain prélevée sur le haut de la parcelle AN 292 d'environ 312 m2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cet échange
- dit que le redécoupage des parcelles AN 294 et 292 sera confié au cabinet de géomètre DUARTE sis à LIMOGES, 87 Avenue de Naugeat, les frais seront pris en charge par la commune
- les actes seront établis par l'office notarial de Nantiat à la charge de la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

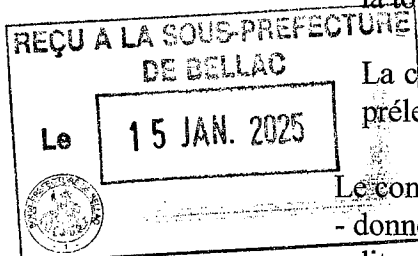
Le secrétaire de séance

Marcel RAISSON

En Mairie le 04 Janvier 2025

Le Maire

Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 15  
Pour : 15

**OBJET**

Dégradation toilette cantine

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,  
Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE  
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN  
M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT  
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON  
M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY  
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Pour faire suite à la dégradation volontaire d'une toilette dans les locaux de la cantine  
scolaire, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer à la famille le montant du  
matériel détérioré.

Le devis de fourniture établi par la société MERIGAUD s'élève à un montant de 452.50 €  
TTC.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la famille de l'enfant responsable de la  
détérioration.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

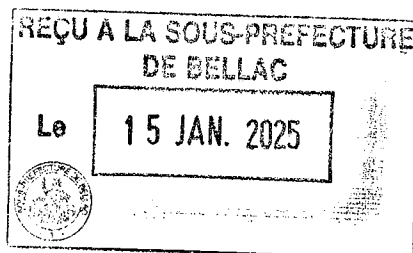
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance

Marcel RAISSON

En Mairie le 04 Janvier 2025  
Le Maire,

Daniel PERROT



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
Haute-Vienne

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 15  
Pour : 15

**OBJET**

Convention de financement  
dans le cadre du fonds  
d'innovation pédagogiques au  
sein de l'académie de  
Limoges

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,

Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON

M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), la démarche « Notre école faisons-la ensemble » a permis une vaste concertation sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires, et l'ensemble des partenaires locaux : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, et acteurs du tissu associatif.

Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets pédagogiques entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances, et pouvant s'inscrire dans le projet d'école.

La commune et son école élémentaire se sont particulièrement engagées dans cette démarche. Le projet présenté vise à repenser l'utilisation de la cour pour qu'elle devienne à la fois un lieu de détente dans lequel il est possible de pratiquer une activité motivante, qu'elle soit sportive ou non, mais aussi un lieu propice aux apprentissage.

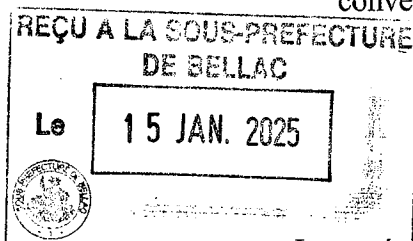
Ce projet a été retenu et va bénéficier d'un soutien financier de 9 927 euros dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique(FIP).

Une convention doit être signée entre la commune et l'académie de Limoges pour préciser l'engagement de chacun, les modalités et le montant du soutien financier du ministère de l'Education nationale prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer la convention et les documents pouvant intervenir dans ce dossier.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



Le secrétaire de séance

Marcel RAISSON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 04 Janvier 2025

Le Maire

Daniel PERROT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Pour : 15

**OBJET**

Construction d'un city park  
Architecte

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,  
Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON

M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

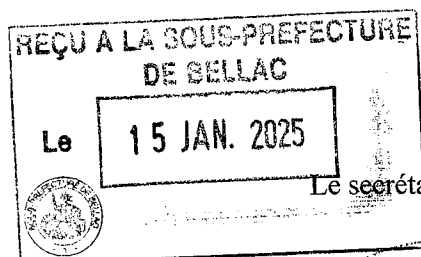
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un city park, il est nécessaire d'avoir recours à un architecte, pour effectuer l'étude et la conception du projet, la mise en plan et la constitution du dossier de permis de construire, effectuer la consultation des entreprises et assure assistance au suivi des travaux, et réception du chantier.

Une proposition d'honoraires a été faite par le cabinet d'architecture de M. CHATELAIN pour un montant de rémunération de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- entérine les décisions prises
- dit que le devis établi sera joint aux dossiers de demandes de subventions
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



Le secrétaire de séance

Marcel RAISSON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 04 Janvier 2025

Le Maire

Daniel PERROT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 15  
Pour : 15

**OBJET**

Autorisations spéciales au  
Maire

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,  
Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE  
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN  
M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT  
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON  
M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY  
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses  
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce,  
jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Chapitre 21 crédits ouverts au budget 2024 : 13 400 € limite ¼ soit 3 350 €

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2024 : 452 900 € limite ¼ soit 113 225 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

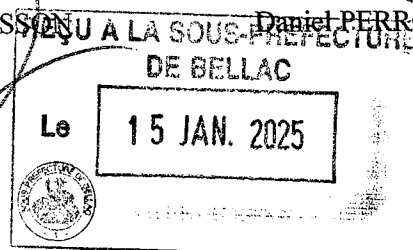
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 04 JANVIER 2025  
Le Maire

Marcel RAISSON Daniel PERROT



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

OBJET

Autorisations spéciales au  
Maire  
Budget chaufferie bois

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,  
Mmes PUIGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE  
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN  
M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT  
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON  
M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY  
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement budget chaufferie avant le vote du budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2024 : 122 629 € limite ¼ soit 30 657 €

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

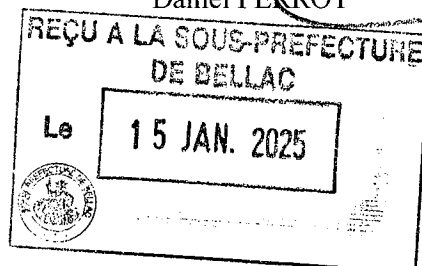
Le secrétaire de séance

En Mairie le 04 janvier 2025

Le Maire

Marcel RAISSON

Daniel PERROT



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 10  
Votants : 15  
Pour : 15

**OBJET**

Convention de gestion  
contrats d'assurance statutaire

L'an deux mille vingt cinq le 03 janvier  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DESMOULINS, PERRIN,  
Mmes PUGRENIER, PEYRELADE, KEBAILI, LACHATRE  
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN  
M. JEANTEAU a donné procuration à M. PERROT  
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. RAISSON  
M. PRINSAUD a donné procuration à M. GALLY  
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. RAISSON a été élu secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 07 JANVIER 2025**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction  
publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le  
Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de  
la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire  
garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le  
statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les  
résultats de la consultation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la  
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres  
de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances  
Courtier : Relyens SPS  
Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6  
mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

- l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL**

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	X

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL**

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	9.80%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	9.20%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	



**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

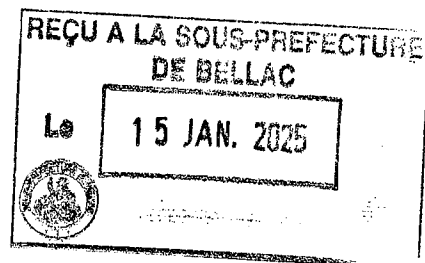
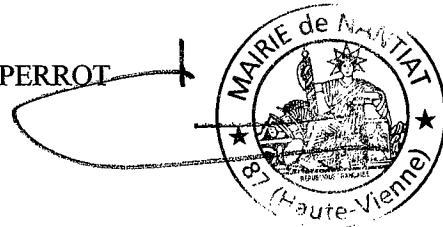
En Mairie le 04 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marcel RAISSON



Daniel PERROT



# COMMUNE DE NANTIAT

Quartier La Couture


Etat des reports au budget primitif 2025

DEPENSES			RECETTES		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
	<b>NEANT</b>			<b>NEANT</b>	
<b>Total</b>			<b>Total</b>		
Le Receveur Municipal			Le Receveur Municipal		

Fait à NANTIAT, le 31 décembre 2024

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

Le 20 JAN. 2025



# COMMUNE DE NANTIAT

## CHAUFFERIE BOIS

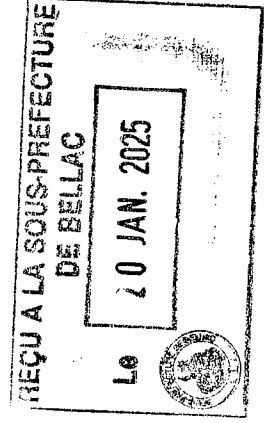
Etat des reports au budget primitif 2025

DEPENSES			RECETTES		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
	NEANT			NEANT	
<b>Total</b>			<b>Total</b>		



Fait à NANTIAT

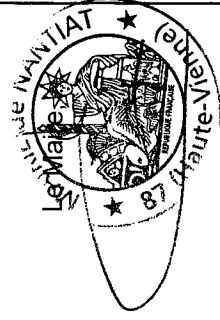
mardi 31 décembre 2024



# COMMUNE DE NANTIAT

Etat des reports au budget primitif 2025

DEPENSES			RECETTES		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
2313-45	Aménagement camping	2 400,00 €			
2313-136	Maison Médicale	30 000,00 €			
2313-149	City Park	50 000,00 €			
21784-50	Mobilier	2 400,00 €	13461	DETR MSP	110 000,00 €
2313-151	Façade Maison Rue des Vignes	10 000,00 €	13462	DSIL MSP	100 000,00 €
2315-153	Eclairage carrefour Rue des Vignes	8 000,00 €			
<b>Total</b>		<b>102 800,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>210 000,00 €</b>



Fait à NANTIAT, le

mardi 31 décembre 2024

